

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2018

DCM N° 18-10-25-15

Objet : Accueil de jeunes citoyens dans le cadre du Service Civique au sein des services municipaux : renouvellement de l'agrément de la Ville de Metz.

Rapporteur: Mme DE OLIVEIRA

Le Service Civique a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, complétée par le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010. Il a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ni de nationalité, l'opportunité, sur une période de six à douze mois, de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale de droit public agréée.

Avec près de 125 000 jeunes engagés en Service Civique en 2017, la France est devenue le premier pays d'Europe pour le volontariat des jeunes. Il s'agit ainsi du premier dispositif d'engagement volontaire pour les jeunes grâce à une popularité et une attractivité grandissantes.

La Ville de Metz a accueilli depuis 2013 au sein des services municipaux 65 jeunes dans le cadre de ce dispositif, qu'il est proposé de pérenniser en poursuivant l'accueil de jeunes volontaires afin de répondre à la volonté :

- d'apporter une contribution concrète et positive au "vivre ensemble",
- de promouvoir la citoyenneté active et solidaire,
- de proposer à des jeunes de découvrir la fonction sociale d'une Ville et d'inscrire leur engagement dans un parcours professionnel,
- de développer des opportunités, pour les agents de la Ville, de côtoyer et de s'enrichir de la vitalité citoyenne de jeunes adultes engagés.

Les missions confiées aux volontaires du Service Civique s'articulent autour de quatre grands axes :

- Civisme et citoyenneté,
- Culture et éducation populaire,
- Solidarité à l'égard des plus fragiles,

- Sport et le vivre ensemble.

Les tâches sont réalisées sur le terrain en particulier en matière de médiation, d'animation, de sensibilisation, et d'assistance et d'accompagnement des personnes.

En contrepartie de leur action, les volontaires percevront mensuellement, outre une indemnité principale versée par l'Agence de Service et de Paiement d'un montant de 473,04 euros net, une prestation supplémentaire à la charge de la Ville de Metz, collectivité d'accueil. Le montant minimum de cette prestation complémentaire nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport du volontaire est égal à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 euros au 1^{er} janvier 2018.

Les volontaires bénéficieront en outre d'une formation obligatoire dont le référentiel sera fourni par l'Agence de Service Civique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 codifiée dans le code du service national,

VU le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010,

CONSIDERANT que le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à toute personne volontaire de 16 à 25 ans (élargi à 30 ans aux personnes en situation de handicap) l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale de droit public agréée,

CONSIDERANT que les missions proposées ont pour vocation d'être essentiellement réalisées sur le terrain, qu'elles revêtent un caractère éducatif, environnemental ou contribuent à une prise de conscience de la citoyenneté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'accueil de volontaires en Service Civique dans la limite de 25 contrats,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer un dossier en vue de l'obtention de l'agrément nécessaire à l'engagement de ces volontaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer la quotité du temps d'activité hebdomadaire et la durée de la mission en fonction du profil,

- **DE FIXER** le montant de la prestation supplémentaire à la charge de la Ville de Metz à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 euros au 1^{er} janvier 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Nathalie DE OLIVEIRA

Service à l'origine de la DCM : Relations usagers, qualité et citoyenneté

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ